

COMMUNE D'EYSUS



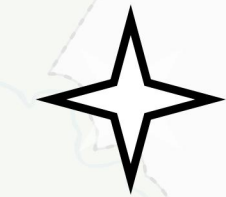
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du
HAUT BEARN

Pièce 4.B : Règlement Graphique

Juillet 2025

Echelle 1/5 000

4 36 2858



Zonage

- UA : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique
- UA1 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UA2 : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UAc : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg historique autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
- UAo : Zone Urbaine correspondant au cœur de bourg historique d'Oloron Sainte-Marie avec des variantes de hauteurs
- UAL : Zone urbaine correspondant au centre-bourg historique de Lescun
- UB : Zone Urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes
- UBo : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes du bourg d'Oloron Sainte-Marie
- UBt : Zone urbaine correspondant au centre-bourg au tissu plus lâche et aux quartiers d'extensions récentes d'Agnos et de Gurmençon
- UC : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs
- UCt : Zone urbaine déconnectée des centres-bourgs d'Agnos et de Gurmençon
- Uh : Hameau sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX : Zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, commerciales et d'activités tertiaires ; l'industrie y est interdite
- UY : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles (l'artisanat et le commerce de détail y sont interdits)
- UYo : Zone industrielle autorisant les commerces jusqu'à 1500 m² de surface de vente
- UYp : Zone urbaine à vocation principale d'activités industrielles situé dans le périmètre de protection des sources du Lavoir
- UZ : Zone urbaine à vocation principale d'activités mixtes (artisanale, commerciale et industrielle)
- Usm : Zone urbaine des stations de montagne
- Usm1 : Correspond aux chalets de la Pierre-Saint-Martin
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUt : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat de Gurmençon
- AUC : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée)
- AUCt : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat (hauteur des constructions majorée) d'Agnos
- AUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité artisanale et commerciale ou industrielle non nuisante
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Ap : Zone agricole à forte sensibilité paysagère
- At : Zone agricole touristique
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Aérodrome d'Herrère
- Ncc : Zone naturelle dédiée à l'accueil de camping-car
- Nde : Zone naturelle dédiée aux déchetteries
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements collectifs et publics
- Ner : Zone naturelle dédiée aux énergies renouvelables
- Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
- Ngt : Zone naturelle dédiée à la future extension de carrières
- Ni : Zone naturelle pour des abris de jardins en limite de zone urbaine
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Nps : Secteur naturel soumis aux conditions du périmètre de protection des sources (PPS)
- Nsm : Zone naturelle correspondant au domaine skiable existant
- Ntm : Foyer de vie / Abri montagnard
- NT1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- NT2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte,...)
- Nv : Zone naturelle correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage

Etude hydraulique

- Aberou Q100
- Arriugastou Q100
- Escou Q100

Plan de Prévention des Risques Naturels

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Prescriptions

- Atlas des zones inondables
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU : Muret
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Chemin de randonnée à préserver au titre de l'article L.151-38 du CU
- Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Eléments paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU

